



JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le treize janvier, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Philippe REAL, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Saadia VERNEAU (à partir de 19h35), Wilfrid LEBouc, Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEREAU et Sylvain TABARY.

Absents excusés : Nicolas PERREAU donne pouvoir à Roger BOYER
 Colette JOUET donne pouvoir à Agnès BUREAU
 Anne-Marie LEMESLE donne pouvoir à Dominique LELIEVRE
 Saadia VERNEAU jusqu'à 19h35

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°01/2026/01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°01/2026/02 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Délibération n°01/2026/03 : Cavités 37 – adhésion de la commune de Cheillé

La commune de Rivarennnes adhère au Syndicat Intercommunal Cavités 37. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur les délibérations d'adhésion de communes.

VU les articles L.5210-1 et suivants, l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 juillet 2025 du conseil municipal de Cheillé qui demande son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

VU la délibération du 19 novembre 2025 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune de Cheillé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de CHEILLÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n°01/2026/04 : Cavités 37 – retrait de la commune de Cigogné

La commune de Rivarennnes adhère au Syndicat Intercommunal Cavités 37. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur les délibérations de retrait de communes.

VU les articles L.5210-1 et suivants, l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mars 2025 du conseil municipal de Cigogné sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en raison de l'absence de besoin,

VU la délibération du 19 novembre 2025 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant le retrait de la commune de Cigogné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le retrait de la commune de CIGOGNÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n°01/2026/05 : Adhésion à la mission d'inspection du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Madame Le Maire expose que :



VU le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

VU les articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail,

VU la délibération n° D-2025-034 du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 17 juin 2025.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Pour accompagner les collectivités ou établissements publics à se conformer à cette obligation, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose la mise à disposition d'un agent formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 6 ans, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 37, basé sur le nombre d'agents travaillant dans la structure et inclut les temps de déplacements, les visites d'inspection de production des rapports d'inspection ainsi que la participation à la formation spécialisée du CST en cas de besoin.

Certains membres du conseil municipal estiment que cette fonction devrait logiquement relever de la médecine du travail ou éventuellement être mutualisée au sein de la communauté de communes afin d'optimiser les coûts mais ce n'est malheureusement pas le cas actuellement.

En l'absence d'agent communal compétent et dans l'impossibilité de recruter un agent dédié à cette fonction, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour assurer cette mission d'inspection à compter du 1^{er} février 2026. Elle souligne que cette solution, bien qu'engageant un coût significatif pour la collectivité, permet de se conformer aux obligations réglementaires et de bénéficier d'une expertise externalisée réduisant les risques contentieux en cas de litige avec un agent.

Madame BUSSEREAU s'interroge sur la faisabilité de cette externalisation, compte tenu des effectifs réduits du CDG37. Elle émet l'hypothèse que celui-ci pourrait recourir à un prestataire extérieur ou à une mutualisation avec d'autres structures pour honorer ses engagements.



Madame LELIEVRE attire l'attention sur la rédaction de la convention proposée qui prévoit explicitement que « la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la structure ». Elle regrette ce désengagement total du CDG37 quant aux conséquences des mesures proposées, soulignant un transfert de risque vers la commune.

Il lui est rappelé que le rôle de l'ACFI, tel que défini par le cadre réglementaire, consiste à émettre des préconisations en matière de prévention des risques professionnels. La décision finale et la mise en œuvre des actions relèvent cependant de la responsabilité exclusive de la commune, en sa qualité d'employeur public. Cette répartition des rôles est conforme à l'esprit des textes, qui distinguent clairement l'expertise (portée par l'ACFI) de l'obligation de sécurité (portée par la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour bénéficier de la mission d'inspection en santé sécurité au travail.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente à cette mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°01/2026/06 : Participation à l'achat du drapeau de cérémonie de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois a récemment fait l'acquisition d'un drapeau de cérémonie, entièrement financé par ses membres.

Ce drapeau a pour vocation d'accompagner les différentes cérémonies et manifestations des communes protégées afin de rendre hommage aux valeurs de solidarité et de service public qui animent les Sapeurs-Pompiers.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale afin de participer à cet achat.

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales,

VU le courrier de l'Amicale du 26 novembre 2025 sollicitant une participation à l'achat de ce drapeau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois.

Questions diverses

- Feu d'artifice 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de la société Pyroconcept, spécialisée dans l'organisation de spectacles pyrotechniques. Cette sollicitation, transmise par courrier électronique en date du 2 décembre 2025, invite les collectivités territoriales à se positionner rapidement afin d'optimiser la planification des événements et la logistique des équipes pour l'année 2026.

La commune dispose d'artificiers qualifiés pour le tir du feu d'artifice. Les membres du conseil municipal ont donc convenu unanimement que cette demande ne revêtait pas de caractère urgent. Il a été acté de différer toute prise de position après le renouvellement des instances municipales, afin que la nouvelle équipe élue puisse statuer sur l'organisation des futures manifestations publiques.

- Amendes de police 2026

Par courrier en date du 5 janvier 2026, la commune est informée que les dossiers de demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police doivent être transmis au Service Territorial d'Aménagement (STA) avant le 6 mars 2026.

Madame le Maire consulte les élus municipaux afin d'identifier un projet d'aménagement visant à renforcer la sécurité des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) sur le réseau communal ou départemental.

Deux axes ont été abordés : la Rue de la Grégorée et la Rue du Lavoir, identifiés comme les points les plus sensibles.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour acter la demande de subvention. Compte tenu de l'échéance rapprochée, une décision doit être arrêtée lors de la prochaine séance plénière du 26 février 2026 et les demandes d'avis, de devis... réalisées avant celle-ci.

Après avoir échangé sur un éventuel chaucidou (idée émise par l'ADAC lors d'une précédente consultation) du rond-point au Carroi Chouine (sortie d'agglomération), le projet est finalement écarté, la plupart des élus estiment que cet aménagement ne permettra pas de faire ralentir les véhicules.

Les ralentisseurs et les chicanes ayant été déconseillés par le STA, les membres du conseil municipal envisagent la mise en place de feux « récompense » Rue de la Grégorée afin de faire ralentir ceux roulant trop vite.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il est prévu de solliciter l'avis du conseil départemental (STA) et de recueillir les devis correspondants.

- SDIS : participation facultative

Le 9 janvier dernier, l'AMIL informait les communes qu'un groupe de travail était mis en place par le SDIS afin de travailler, d'une part, sur sa trajectoire financière et, d'autre part, sur le modèle de calcul des contingents communaux.



Une première réunion a eu lieu fin décembre 2025 et d'autres sont prévues en janvier et février 2026. Ce groupe de travail est composé de représentants du conseil d'administration du SDIS, du personnel de direction du SDIS, de représentants du Conseil Départemental et de représentants de l'AMIL.

Les élus estiment prématuré de se prononcer sur la contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en l'absence des éléments suivants :

- Les conclusions du groupe de travail en cours,
- La nouvelle convention mentionnée dans les courriers du SDIS, non transmise à ce jour.

Dans ce contexte, il est proposé de surseoir à toute délibération sur ce sujet jusqu'à la réception des documents manquants et l'aboutissement des travaux collégiaux.

Utilité des pompiers n'est pas remise en cause, c'est le financement qui est remis en cause.

- Fermages de M. Christian DELAFOSSE

Par mail en date du 2 décembre 2025, M. Christian DELAFOSSE informe la commune de son départ en retraite le 31 octobre 2026.

Il propose que son successeur, M. Jérémy BESNARD, reprenne, en plus de la ferme, des terres et des animaux, les fermages en cours. Madame le Maire informe qu'un passage devant notaire sera nécessaire pour régulariser la situation et mettre à jour le bail.

- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs

Elle est fixée au vendredi 6 mars 2026 à 14h en mairie.

- Départ en retraite d'un agent communal

M. Bruno DELANOUE, adjoint technique, a informé officiellement la commune de son départ en retraite au 30 juin 2026.

- Demande de subvention du SCAC

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'une demande de subvention, émanant du Sporting Club Azay-Cheillé, a été reçue par mail, en mairie le 19 janvier 2026.

Cette demande, parvenue postérieurement à l'établissement de la convocation fixant l'ordre du jour de la séance en cours, ne pourra être examinée qu'à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal.

- Remerciements de la famille MATYJAS

La famille MATYJAS remercie la commune pour la réfection de l'accès véhicule et la qualité de finition des travaux effectués Rue de la Grégorée.

- Cérémonie des vœux de M. BAUMEL, député.

Monsieur Laurent BAUMEL invite les élus à sa cérémonie des vœux samedi 31 janvier à 11h au Cube à Panzoult. Afin de pouvoir répondre à Monsieur le Député, Madame le Maire interroge les élus sur leur éventuelle présence : aucun élu ne participera à la cérémonie.



- **Nouveau véhicule communal**

Monsieur ALLARD informe l'assemblée de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique : Ford Transit d'occasion à 20 212 € TTC (130 CV, 153 000 km, de 2022, 3 places, habillage bois à l'intérieur, distribution faite, 2 pneus neufs, attelage...). Le véhicule sera floqué avec le logo de la commune. Ce véhicule viendra en complément du véhicule actuel. Livraison prévue pour fin février, début mars.

- **Journées Portes Ouvertes du lycée Rabelais**

Le Proviseur du lycée Rabelais invite Madame le Maire à participer à la journée portes ouvertes prévue le samedi 7 février 2026 de 9h à 12h afin de lui présenter les conditions d'accueil qu'offre le lycée de secteur. Madame le Maire ne pouvant y participer, elle sollicite les élus pour la représenter.

- **Invitation de la centrale nucléaire de Chinon**

Les élus sont conviés à une présentation du bilan de l'année 2025 et des perspectives 2026 le lundi 2 février 2026 à 17h30 à l'espace Confluence du CNPE de Chinon. Présence à confirmer avant le 23 janvier.

- **Invitation à l'Assemblée Générale du groupe scolaire St Joseph**

L'école Saint Joseph de Chinon accueille des élèves de 98 familles, de la maternelle à l'élémentaire, dont 2 de Rivarennnes (3 élèves d'élémentaire). Madame le Maire est donc invitée à l'assemblée générale mixte de l'OGEC Saint Joseph de Chinon le mardi 17 février 2026 à 18h30.

- **Vandalisme dans le cimetière**

Madame le Maire fait part d'actes récents de vandalisme dans le cimetière : des plaques offertes par les anciens combattants et situées sur les tombes de MM. BENOIST et HAIE notamment ont été retrouvées de l'autre côté du mur d'enceinte, cassées. L'événement s'est produit entre le mercredi 14 et le jeudi 15 janvier. Une plainte a été déposée à la gendarmerie par l'UNC.

- **Vœux de la CCTVI**

Mesdames DUBOIS, BUREAU, VERNEAU et BUSSEREAU ainsi que Messieurs ALLARD, BOYER et LENOIRE ont prévu d'y assister.

- **Repas de fin de mandat élus-agents**

31 personnes sont inscrites au repas du 30 janvier.

- **Ironman**

Madame Laure OBERT recrute des signaleurs vélo, au nom de l'association des Baladins, pour le 14 juin prochain, entre 11h et 16h. Seuls les bénévoles rattachés à une association peuvent se porter volontaires pour être signaleurs.

- **Prochain conseil municipal : jeudi 26 février 2026 à 19h**

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 22 janvier 2026

8

Séance levée à 20h55

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
01/2026/01	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres	5.2.2
01/2026/02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres	5.2.2
01/2026/03	Cavités 37 – adhésion de la commune de Cheillé	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
01/2026/04	Cavités 37 – retrait de la commune de Cigogné	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
01/2026/05	Adhésion à la mission d'inspection du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire	Fonction publique / Autres catégories de personnel	4.4
01/2026/06	Participation à l'achat du drapeau de cérémonie de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers du Ridellois	Finances / Subventions	7.5

Le Maire	Signature	Le Secrétaire de Séance	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	